

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-59/2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 2 décembre 2022

Objet : Décision modificative n°5 M14

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN - Sébastien RUAZ - Virginie TARDY

Procurations : Anne-Lise CALABRIN à Annabelle MORILLAS, Virginie TARDY à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'un réajustement du budget est nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la mairie avec l'achat d'un nouvel ordinateur portable avec haut-parleurs pour améliorer le déroulement des visio-conférences,

Considérant qu'un réajustement du budget est nécessaire suite au montant exceptionnellement élevé de participation au financement du service instructeur (ADS) par rapport au prévisionnel (montant de l'acompte 2022 estimé sur le nombre exceptionnel de permis de construire de l'année 2021)

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits aux comptes concernés :

Dépenses Fonctionnement			
657351 Participation GFP de rattachement	+ 3 000 €	678 Autres charges exceptionnelles	-3 000 €
TOTAL	+ 3 000 €	TOTAL	- 3 000 €
Dépenses Investissement			
2183 opé 39 mat informatique	+ 2 000 €	2135 opé 39 agencements	- 2 000 €
TOTAL	+ 2 000 €	TOTAL	- 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°5 telle que présentée.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 décembre 2022

Le Maire  
Pierre COLOMB

